

## DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

### du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye

#### Préambule : définition et présentation du SAGE Arguenon-Fresnaye

- Définition :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification mis en place à l'échelle d'un bassin versant, pour une période de 6 ans. Il décline à l'échelon local les orientations et dispositions majeures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) établi par le Comité de Bassin Loire-Bretagne.

L'objectif principal du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection de l'eau et des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Un SAGE se doit également de concilier enjeux écologiques et socio-économiques sur le territoire désigné et assurer une bonne interaction entre les milieux aquatiques et les autres domaines d'aménagement du territoire.

Le SAGE est un document élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition est arrêtée par le Préfet. Elle se compose de représentants du territoire répartis en trois collèges : au moins 50% d'élus représentant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, au moins 25% d'usagers, riverains, organismes professionnels et associations, au plus 25% de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

- Présentation du territoire du SAGE Arguenon-Fresnaye :

Le périmètre du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye a été défini par arrêté préfectoral du 25 janvier 2007. Il est situé en totalité dans l'Est du département des Côtes d'Armor entre le territoire du SAGE du Pays de Saint-Brieuc et celui du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.

La surface totale du territoire du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye est de 723 km<sup>2</sup>. Il est composé pour tout ou partie de 45 communes, 7 communautés de communes et comprend environ 40 000 habitants permanents. Le périmètre du SAGE intègre deux bassins versants principaux qui débouchent sur deux baies : la baie de l'Arguenon à l'Est et la baie de la Fresnaye à l'Ouest.

#### Objet de la déclaration environnementale

Conformément à l'article L122-10 du code de l'environnement, la déclaration environnementale accompagne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux arrêté par le Préfet.

La présente déclaration résume :

- 1/ Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour la rédaction du SAGE;
- 2/ La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 du Code de l'Environnement (l'évaluation environnementale) et des consultations auxquelles il a été procédé;
- 3/ Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

#### 1. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour la rédaction du SAGE

► La Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye a été installée par Mme la Sous-préfète de Dinan le 09 décembre 2008.

► Le 19 mai 2011, la CLE validait à l'unanimité l'état des lieux et des usages-diagnostic du territoire du SAGE, qui a permis de mettre en avant les principaux enjeux suivants :

Le territoire du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye est fortement imprégné par les activités agricoles qui génèrent un tissu économique (activité agroalimentaire) significatif ; les baies de l'Arguenon et de la Fresnaye sont impactées par l'eutrophisation et les pollutions microbiologiques, ce qui fragilise les activités littorales notamment conchylicoles et le tourisme.

Le bassin abrite sur le cours de l'Arguenon, une vaste retenue destinée à la production d'eau potable. Il s'agit d'une ressource majeure à l'échelle départementale dont l'influence dépasse largement le strict périmètre du SAGE. Cet usage de production d'eau potable est fragilisé depuis plusieurs années par une dégradation des eaux brutes (nitrates, eutrophisation, pesticides).

La qualité des eaux ainsi observée, associée aux profondes modifications hydromorphologiques historiquement pratiquées sur le bassin (colmatage et rectification des cours d'eau, altération des zones humides, ...) remet en cause l'atteinte du bon état des cours d'eau à l'échéance 2015.

Les communes de Plancoët et de Jugon les Lacs sont soumises à des risques d'inondations.

► Le 12 juillet 2012, la CLE validait à l'unanimité la stratégie collective du SAGE. La stratégie collective se décline en objectifs et moyens comme suit :

#### Un objectif transversal :

• **Concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.**

- MOYENS**
- En réduisant l'eutrophisation des eaux côtières
  - En agissant sur le bocage et les zones humides à l'échelle du bassin versant
  - En sensibilisant tous les acteurs

#### Sept objectifs majeurs définis sans hiérarchie, car jugés indissociables :

**A • Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité.** L'Arguenon est un territoire de forte production d'eau potable qui concerne un territoire largement plus vaste que celui du périmètre du SAGE. La ressource en eau brute de surface reste sous la menace de teneurs élevées en nitrates, phosphore et pesticides, alors que la production d'eau potable requiert du fait des normes de plus en plus sévères, des processus coûteux et un suivi très strict.

- MOYENS**
- En sensibilisant tous les acteurs à la gestion de l'Alimentation en Eau Potable, de l'usine au robinet
  - En garantissant l'alimentation de la retenue de la Ville Hatte en toutes saisons
  - En améliorant la gestion de l'azote dans le contexte global de la DCE
  - En agissant sur les pollutions urbaines et domestiques
  - En préservant et restaurant les têtes de bassin versant



**B • Protéger les personnes et les biens contre les inondations.** Sur le territoire du SAGE, Plancoët et Jugon-les-Lacs sont les principaux sites habités qui subissent des inondations. La protection des populations contre les inondations s'avère une des priorités, tout en développant la culture du risque toujours existant. Pour autant, suite aux précipitations exceptionnelles de fin février 2010, les inondations constatées ne proviennent en aucune façon de la gestion du barrage de la Ville Hatte et résultent d'une concomitance des précipitations et de la marée.

- MOYENS**
- En développant la culture du risque
  - En mettant en place des actions de prévention
  - En mettant en place des actions de prévision
  - En mettant en place des actions de protection



**C • Améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologie des cours d'eau.** Les cours d'eau présentent une morphologie très dégradée avec des cloisonnements dus à l'existence d'ouvrages majeurs et de retenues. Les zones humides ont été altérées au fil du temps, nombre d'entre-elles ayant disparu au profit des activités humaines. Le déficit de connaissance des zones humides est avéré.

MOYENS

- En améliorant la connaissance
- En agissant sur les cours d'eau
- En agissant sur les zones humides
- En restaurant la continuité écologique
- En agissant sur les milieux aquatiques connectés
- En maintenant les débits minimum sur les cours d'eau sensibles aux étiages



**D • Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral.** L'érosion des sols entraîne le transfert de phosphore dans les plans d'eau. L'eutrophisation provoquée est gênante pour l'alimentation en eau potable, la vie aquatique, les activités nautiques ... La reconstitution de talus et haies est indispensable pour lutter contre l'érosion des sols. Pour le littoral, le programme de lutte contre les algues vertes en baie de la Fresnaye impose la diminution des apports azotés en baie. En cohérence avec les objectifs quantifiés du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais, un objectif de réduction des concentrations en nitrates a été fixé sur les masses d'eau littorales du bassin versant de l'Arguenon.

MOYENS

- En améliorant et partageant la connaissance
- En agissant sur les têtes de bassin versant
- En luttant contre l'érosion
- En limitant les rejets notamment des eaux usées
- En atteignant l'équilibre de la fertilisation phosphorée, avec les différents acteurs



**E • Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau.** Les pesticides présents dans les eaux affectent la vie aquatique, les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable, les activités conchylicoles existantes.

MOYENS

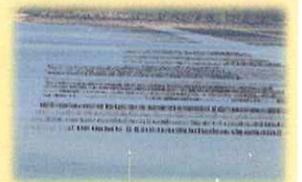
- En améliorant la connaissance
- En mettant en œuvre un plan de réduction des pesticides



**F • Réduire les contaminations microbiologiques du littoral.** Les activités conchylicoles existantes sont directement tributaires de la qualité bactériologique des eaux marines.

MOYENS

- En améliorant et en partageant la connaissance
- En établissant un plan de maîtrise des pollutions des zones conchylicoles
- En agissant au niveau des ports



**G • Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant .**

MOYENS

- En portant l'animation, le suivi et l'évaluation du SAGE
- En impliquant les acteurs locaux
- En partageant les connaissances et les expériences



Les moyens se déclinent en dispositions, dispositions opérationnelles, actions et articles, détaillés dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), les fiches-actions du PAGD, le Règlement du SAGE. Ces documents constituent le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

► Le 20 Décembre 2012, la CLE à l'unanimité validait les objectifs quantifiés du SAGE :

Objectifs Nitrates :

Masses d'eau	Commentaires	Objectifs Nitrates Quantile 90(*) fixés par la CLE en mg/l	Délai	
<b>BV Arguenon</b>				
L'Arguenon depuis Plénée-Jugon jusqu'au complexe de la Ville-Hatte	Cours d'eau en amélioration constante.	50 mg/l avec zéro dépassement de la valeur 50 mg/l	2015	
La Rosette depuis Broons jusqu'à sa confluence avec l'Arguenon	Concentration toujours inférieure à 50 mg/l. Remplacement de l'objectif 2021 par 2015.			
L'Étang du Guillier et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de l'Arguenon	Amélioration constante. Remplacement de l'objectif 2021 par 2015.			
La Rieule et ses affluents depuis la source jusqu'à l'Étang de Jugon	Situation contrastée, mais proche de l'objectif. Remplacement de l'objectif 2021 par 2015.			
La Rosale	Concentrations stables et supérieures à 60 mg/l. Objectif à aligner sur la masse d'eau de la Rosette. Nécessité d'être vigilant sur l'ambition des actions.			
Le Quilloury	Concentrations élevées. Objectif à aligner sur la masse d'eau de l'Arguenon amont. Nécessité d'être vigilant sur l'ambition des actions.			
Masses d'eau	Commentaires	Nitrates en mg/l Quantile 90 Référence SDAGE 1999-2003	Objectifs Quantile 90* fixés par la Charte Algues Vertes 2013- 2015 en mg/l	Délai
<b>BV baie de la Fresnaye</b>				
Le Frémur depuis Héanbihen jusqu'à l'estuaire	Concentrations élevées systématiquement supérieures à 50 mg/l.	82mg/l	54 mg/l 50 mg/l	2015 2021
Le ruisseau de Matignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Objectif de la Charte de territoire de la baie de la Fresnaye 2013-2015 : 40 mg/l en 2015. Objectif ambitieux au regard de la situation actuelle.	55mg/l	40 mg/l	2015
Le Rat <sup>21</sup>	Objectif de la Charte de territoire de la baie de la Fresnaye 2013-2015 : 34 mg/l. Situation proche de l'objectif.	51mg/l	34 mg/l	
Le Kermiton <sup>22</sup>	Objectif de la Charte de territoire de la baie de la Fresnaye 2013-2015 : 40 mg/l. Situation proche de l'objectif.	76mg/l	40 mg/l	
Le Quinteux <sup>22</sup>	Objectif de la Charte de territoire de la baie de la Fresnaye 2013-2015 : 27 mg/l. Situation proche de l'objectif.	36mg/l	27 mg/l	
Masses d'eau	Commentaires	Nitrates en mg/l Quantile 90 Référence SDAGE 1999-2003	Objectifs Nitrates Quantile 90* fixés par la CLE en mg/l	Délai
<b>BV Arguenon</b>				
L'Arguenon depuis le complexe de la Ville-Hatte jusqu'à l'estuaire	Cours d'eau en amélioration constante. Qualité désormais proche de l'objectif.	60 mg/l	50 mg/l avec zéro dépassement de la valeur des 50 mg/l Puis objectif littoral complémentaire : 40 mg/l	2015 2021
Le Montafilan depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arguenon	Situation contrastée, mais proche de l'objectif. Remplacement de l'objectif 2021 par 2015.	59mg/l		
Le Guébriand et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Objectif du bon état de 50 mg/l d'ores et déjà atteint.	48mg/l		
La retenue de la Ville Hatte	/	59 mg/l		

## Objectifs Phosphore :

Masses d'eau	Phosphore		Masses d'eau	Phosphore	
	Commentaires	Délai		Commentaires	Délai
L'Arguenon depuis Plénée-Jugon jusqu'au complexe de la Ville-Hatte	Qualité actuelle proche de l'objectif.	2015	Le Montafilan depuis Corseul jusqu'à sa confluence avec l'Arguenon	Qualité médiocre. Maintien de l'objectif à 2021.	2021
La Rosette depuis Broons jusqu'à sa confluence avec l'Arguenon	Amélioration qualitative significative. Remplacement de l'objectif 2021 par 2015.	2015	Le Guébriand et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Objectif SDAGE fixé à 2015. Situation actuelle peu satisfaisante. Nécessité d'être vigilant sur l'ambition des actions.	2015*
L'Étang du Guillier et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de l'Arguenon	Bonne qualité sur les dernières années.	2015	Le Frémur depuis Hénanbihen jusqu'à l'estuaire	Qualité actuelle dans le bas de la classe médiocre. Objectif d'atteinte du bon état ramené à 2021.	2021
La Rieule et ses affluents depuis la source jusqu'à l'Étang de Jugon	Qualité actuelle satisfaisante.	2015	Le ruisseau de Matignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Situation dégradée : la localisation de la station de mesure (aval immédiat du rejet de la station d'épuration de Matignon) mérite d'être rediscuté.	2021
La Rosaie	Qualité proche de l'objectif. Objectif à aligner sur la masse d'eau de la Rosette.	2015	Le Rat	Ces petits cours d'eau côtiers ne sont rattachés à aucune masse d'eau. Les analyses disponibles sont réalisées sur le paramètre PO <sub>4</sub> .	
Le Quilloury	Qualité proche de l'objectif. Objectif à aligner sur la masse d'eau de l'Arguenon amont.	2015	Le Kermiton		
L'Arguenon depuis le complexe de la Ville-Hatte jusqu'à l'estuaire	Qualité actuelle appréhendée sur la base des analyses PO <sub>4</sub> . Bonne qualité.	2015	Le Quinteux		

## Objectifs Pesticides :

Points de mesure	Objectifs en microgramme par litre (µg/l)	Délai
Frémur à Montbran	2 µg/l : maximum des concentrations cumulées par temps de pluie. 1 µg/l : maximum de la concentration d'une molécule par temps de pluie.	2015
Arguenon à Bois-Léar		
Montafilan à Créhen		
Guébriand à Saint-Cast-le-Guildo		
Prise d'eau de la Ville Hatte à Pléven	1 µg/l pour le total des pesticides.	2015

## Objectifs Microbiologie des eaux de baignade et des eaux conchylicoles :

Eaux de baignade		Objectif	Délai	
Les 7 plages de Saint-Cast-le-Guildo (Les Quatre Vaux, Pen Guen, La Grande Plage, La Mare, La Fosse, La Fresnaye, Pissotte) et celle de Saint-Jacut-de-la-Mer (Le Ruet).		Toutes les eaux au minimum en bonne qualité.	2021	
Eaux conchylicoles	Bivalves non-fouisseurs		Bivalves fouisseurs	
	Objectifs	Délai	Objectifs	Délai
Baie de la Fresnaye	Garantir et pérenniser le classement en B : zéro dépassement de la valeur de 4 600 E. coli / 100 g de chair de coquillage et de liquide intervalvaire.	2021	Classe B : a minima 90% des analyses inférieures à la valeur de 4 600 E. coli / 100 g de chair de coquillage et de liquide intervalvaire.	2021
Baie de l'Arguenon				

## **2.1 La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 du Code de l'Environnement (l'évaluation environnementale)**

---

L'évaluation environnementale désigne l'ensemble de la démarche destinée à analyser les effets notables des prescriptions du SAGE sur l'environnement. Cette démarche a débuté dès la phase de diagnostic, et s'est poursuivie pendant la construction des scénarios contrastés et de la stratégie collective. Elle est traduite dans le rapport d'évaluation environnementale.

Ce rapport comprend :

- la présentation générale du SAGE et son articulation avec d'autres plans et programmes ;
- la description de l'état initial de l'environnement et la perspective de son évolution probable en l'absence de SAGE ; il en ressort :

Premièrement : qu'en l'absence de SAGE, l'atteinte des exigences imposées par la directive cadre européenne sur l'eau ne pourrait être approchée qu'à travers la stricte application des textes réglementaires ;

Deuxièmement : que l'élaboration du SAGE a permis à travers une large implication des acteurs du territoire de définir de manière précise et collégiale les objectifs et moyens qui permettront d'atteindre un équilibre durable entre protection de l'eau, des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

- l'exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

- l'exposé des effets notables du SAGE sur l'environnement et la présentation des mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences sur l'environnement ; il en ressort que par définition, le SAGE aura un impact positif sur les composantes « eau et milieux aquatiques » et qu'il n'a pas d'effet négatif notable sur les autres composantes environnementales.

- la présentation des indicateurs de suivi des dispositions, articles et actions du SAGE ;

- la présentation des méthodes utilisées ;

- le résumé non technique reprenant l'ensemble des points de l'évaluation environnementale et destiné à faciliter l'information du public.

Ce rapport a été finalisé au terme de l'élaboration du projet de SAGE et il a été validé à l'unanimité par la CLE le 21 mars 2013. Il a été joint au dossier de consultation du projet de SAGE des personnes publiques associées, cette consultation s'est déroulée du 25 mars 2013 au 25 juillet 2013. Il a également été joint au dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2013.

## **2.2 La manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé**

---

► **Le 21 Mars 2013, la CLE valide à l'unanimité le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.**

► **Du 25 Mars au 25 Juillet 2013, ce projet est soumis à consultation : 72 instances ont été consultées :**

Le comité de bassin Loire Bretagne,

Les services de l'Etat : Préfet responsable de la procédure d'élaboration (Côtes d'Armor), autorité environnementale, COGEPOMI des cours d'eau bretons (comité de gestion des poissons migrateurs),

Les chambres consulaires des Côtes d'Armor (Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat),

Le conseil régional de Bretagne, le conseil général des Côtes d'Armor,

Les 45 communes du périmètre du SAGE,

Les 17 groupements de communes ou EPCI ayant une compétence « eau potable », « assainissement » et/ou « milieux aquatiques »,

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

### **Bilan de la consultation :**

- Nombre d'avis reçus : 61 soit un taux de réponse de 85%, dont

Favorables : 53, Favorables avec réserves : 7, Défavorables : 0, Abstention : 0, Non conclusif : 1

- Nombre d'avis réputés favorables à l'issue des délais légaux : 11

**Après examen des réponses reçues dans le cadre de la consultation, la CLE réunie le 05 septembre 2013 a décidé d'apporter les modifications suivantes au projet de SAGE :**

### **Pour le PAGD :**

- ajout après le sommaire d'une table des matières récapitulative des dispositions, dispositions opérationnelles, fiches actions et articles du Règlement,
- tableau pages 67 et 68 : suppression des dispositions 7C3 et 7C4 du SDAGE,
- objectifs quantifiés pour le phosphore : suppression de la mention figurant en astérisque « La CLE attire l'attention sur la probable difficulté à respecter le délai 2015 pour l'objectif fixé pour le point de suivi sur le Guébriand en raison de sa situation à l'aval de la station d'épuration du Guildo, sur laquelle des travaux de réhabilitation sont prévus »,
- dispositions n°17 « éviter le busage des fossés » et n°29 « sensibiliser aux pratiques d'entretien des fossés » : ajout d'un lien réciproque entre les 2 dispositions,
- disposition n°23 : ajout au texte introductif de la disposition des différents niveaux d'intervention possibles sur les ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique piscicole et sédimentaire,
- disposition n°39 : suppression de la mention proposée par le Comité de rédaction « en cas de dysfonctionnement » au début de la phrase: « le diagnostic doit aboutir à la réalisation d'un schéma directeur... »

### **Pour le Règlement :**

- article n°3 : « Interdiction de destruction des zones humides » : suppression de l'alinéa dérogatoire suivant proposé par le Comité de rédaction : « l'existence d'un projet déclaré d'utilité publique » et remplacement par l'alinéa dérogatoire suivant : « l'existence d'un projet d'intérêt public majeur autorisé par déclaration d'utilité publique »

### **Pour les fiches actions :**

- Fiche action n°5 : ajout dans le paragraphe public ciblé : « les services de l'Etat » et remplacer dans le paragraphe secteurs d'intervention prioritaires « points noirs » par « points non acceptables avec rejets d'eaux vannes »,
- Fiche action n°6 : ajout de « contraintes éventuelles : difficultés de mettre en œuvre un suivi bactériologique en sortie de busage et cours d'eau temporaire »,

### **Pour le rapport d'Evaluation environnementale :** le résumé technique est amendé.

► **Du 14 Octobre au 15 Novembre 2013, le projet de SAGE modifié est soumis à enquête publique.** La Commission émet un AVIS FAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon Baie de la Fresnaye, tel qu'il est exposé dans le dossier, en recommandant au maître d'ouvrage:

- d'inscrire au cours de la première année suivant l'approbation du SAGE la mise en place des différents points de mesure destinés à établir un guide efficace pour mieux cibler les actions à conduire pour réduire les apports de phosphore dans le milieu aquatique.
- de prendre en compte, dans les priorités à définir, la prévention des dysfonctionnements des postes de relèvement et la résorption des eaux parasites sur le réseau d'assainissement.
- que la disposition n°21 du PAGD devienne une disposition opérationnelle par la création d'une fiche prescrivant, dans les documents d'urbanisme, des mesures concrètes pour diminuer l'artificialisation des sols, réguler les eaux pluviales et systématiser les infiltrations à la parcelle pour les nouvelles constructions (sauf contraintes techniques justifiées),
- de ramener à 2015 et non 2021 l'objectif de "bonne qualité" microbiologique des eaux de baignade,
- d'ajouter la carte située en ANNEXE 8 du PAGD à la disposition 18 du PAGD (voir Ref17),
- de renommer le titre de l'article 1 du règlement : "Interdire les installations, ouvrages, remblais en zone inondable non bâtie", de modifier le titre de la carte : "Communes concernées par le zonage d'interdiction des installations, ouvrages, remblais en zone inondable non bâtie" et dans ce même article, ajouter un exposé des motifs pour faire le lien entre la règle et la carte et justifier l'application de cette règle dans les communes concernées,
- de reformuler en une seule deux des exceptions à la règle d'interdiction de destruction des zones humides de l'article n°3 du règlement relatives aux déclarations d'utilité publique: "l'existence d'un projet d'intérêt public majeur autorisé par déclaration d'utilité publique",
- de définir les critères déterminant les zones humides prioritaires ou stratégiques,
- de définir par ordre de priorité les objectifs du SAGE.
- et de tenir compte des observations émises par la commission d'enquête, l'autorité environnementale et les personnes publiques consultées.

Après examen des recommandations de la commission d'enquête et remarques émises lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, la CLE réunie le 06 février 2014 décide d'apporter les modifications suivantes :

**Pour le PAGD :**

- disposition n°7 « Définir et gérer les zones humides prioritaires » : l'étude prévue par la disposition devra déterminer les critères caractérisant les zones humides prioritaires pour définir ces zones.
- disposition opérationnelle n°1 « analyser la qualité de l'eau de certains étangs en amont de la retenue de la Ville Hatte » : le suivi des points de mesure du phosphore en amont et en aval des 7 plans d'eau de grande taille situés en amont de la retenue de la Ville Hatte sera réalisé annuellement pendant toute la durée d'application du SAGE.
- disposition n°18 « protéger les zones inondables dans les documents d'urbanisme » : ajouter au texte de la disposition la carte des communes concernées par l'atlas des zones inondables et des plans de prévention des inondations.
- disposition n°23 « améliorer la continuité écologique des cours d'eau » : ajouter à la liste des niveaux d'intervention possibles sur les ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique piscicole et sédimentaire « la gestion effective de l'ouvrage ».
- disposition n°36 « généraliser les chartes de désherbage communal et viser le zéro phyto pour les collectivités » : remplacer « la réflexion peut être engagée » par la « réflexion doit être engagée ».
- disposition n°37 « améliorer les pratiques d'entretien de l'espace et viser le zéro phyto pour les espaces privés » : remplacer « la réflexion peut être engagée » par la « réflexion doit être engagée ».

**Pour le Règlement :**

- article n°1 : renommer le titre de l'article « interdire les installations, ouvrages, remblais en zone inondable non bâtie » au lieu de : interdire les remblais en zone inondable non bâtie au lieu de Zonage d'interdiction des remblais en zone inondable non bâtie;

Renommer le titre de la carte « Communes concernées par le zonage d'interdiction des installations, ouvrages, remblais en zone inondable non bâtie » au lieu de : zonage d'interdiction en zone inondable non bâtie ; Ajouter un exposé des motifs en préalable à l'article.

- article n°3 « Interdiction de destruction des zones humides » : suppression de l'alinéa dérogatoire suivant: « l'existence d'un projet d'intérêt public majeur autorisé par déclaration d'utilité publique » ; remplacer l'alinéa « l'existence d'une déclaration d'utilité publique portant autorisation de réaliser des infrastructures de transport » par : l'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique.

Après examen de l'ensemble des recommandations de la commission d'enquête et remarques émises lors de l'enquête publique, la CLE adopte à l'unanimité moins une abstention le projet de SAGE ainsi modifié et décide de transmettre le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye ainsi adopté à M. le Préfet des Côtes d'Armor pour approbation et publication.

**3. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE**

La mise en œuvre des dispositions, actions et articles fixés par le SAGE a pour objectif la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Un tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre est défini au chapitre VI paragraphe 4 du PAGD du SAGE. Il propose pour chacune des dispositions, actions et articles du SAGE des indicateurs de moyens et de résultats. A l'échéance du SAGE, l'examen de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision. Si les indicateurs de moyens sont multiples, visant à suivre de près l'application et le respect des mesures réglementaires, ainsi que la mise en œuvre des actions opérationnelles, les indicateurs de résultats font échos aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la commission locale de l'eau.

A Pléven, le 19 Mars 2014

Le Président de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel BARON".

Daniel BARON